

14 Janvier 1871.

Messieurs M<sup>rs</sup> fondeur Bachelier, Bachelier Chemin, Durig Jeanin, Durig Martial, Dutemple Jean, Badailla Louis, Beineix Louis, Nange François et Leguier Durand François (membres du Conseil municipal);

Un certain M<sup>r</sup> Durig après avoir été par la même occasion a dit qu'il avait reçu une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet de la Sarthe en date du 14 Janvier dans laquelle il le priait de communiquer au Conseil municipal une demande de M. Louis Durig propriétaire-cultivateur à Rozay Commun de Combray tendant à obtenir une bourse pour son fils Frank Paul Georges Durig né à Laval le 16 août 1856 actuellement élève de première année à l'École de Saumur militaire et Strasbourg.

Cette demande appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence et le nombre d'enfants du demandeur.

Le Conseil municipal délibérant après avoir pris connaissance de cette demande reconnut que le demandeur a trois garçons à élire 1<sup>o</sup> Louis Durig Paul Georges Frank élève de première année à l'École de Saumur militaire et Strasbourg; 2<sup>o</sup> Nicolas-Henri Louis Durig né le 22 Juin 1857; 3<sup>o</sup> Louis-Henri Joseph-Fernand Durig né le 21 Mars 1861, et déclare qu'il est aussi à sa connaissance qu'il n'a d'autres ressources en ce moment pour les élever que celles d'une propriété qu'il exploite, située à Rozay Commun de Combray, dont les revenus s'élèveront annuellement à environ trois francs en payant les impôts pour élever sa famille. Le Conseil municipal approuve en outre que les faits énoncés à l'appui de la demande aient eu lieu pendant la durée de la guerre franco-allemande tout exacts.

En conséquence, il est à l'unanimité, l'avis qu'il lui paraît de toute équité qu'une bourse entière soit accordée au jeune Durig élève de première année à l'École de Saumur militaire et Strasbourg.

Fait et délibéré à la séance de Combray, le jour, mois et an susdits

Nage (forster) Badailla, Beineix Durig  
Bachelier, Dutemple, Durig  
M<sup>r</sup> Durig martial a  
certain ne s'en souvient.

L'an mil huit cent soixante six, le douze-Primaire, le Conseil municipal de la commune de Comberis, Canton de Savatelle département de la Sarthe, dans sa séance du jour de ce jour, le Maire pour la tenue de la Session ordinaire du mois de février ;

Présents Messieurs Alberts, Bédet Henry, Deshay, Jean-Jacques Deshay, Victor-Deshay, Jules Radé, Louis Simon, Deshay, Deshay, Jaurès, Lefevre, Nauget François et Lefevre-Lefevre, membres du Conseil municipal.

Le Président a donné connaissance des dépenses de l'année 1865 et de celles des deux années 70 et 71 suivantes, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire et a invité le Conseil municipal à délibérer sur les dépenses et sur les moyens de pourvoir pendant l'année 1871.

Le Conseil municipal, après avoir minutement délibéré, a fait successivement les décisions suivantes :  
 Le taux de la contribution scolaire pour la dite commune gratuite sera fixé, en 1871, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi de la Charité en date du Trois Décembre 1867.

Le chiffre de cette contribution est fixé à la main levée, savoir :

pour les enfants de plus de six ans au-dessous . . . . . (1 <sup>re</sup> Catégorie), à	1 <sup>fr</sup> 50
„ de 8 à 10 ans . . . . . (2 <sup>e</sup> Catégorie), à	2 <sup>fr</sup> „
„ de 10 à 13 ans . . . . . (3 <sup>e</sup> Catégorie), à	2 <sup>fr</sup> 50
„ de 13 ans au-dessus . . . . . (4 <sup>e</sup> Catégorie), à	3 <sup>fr</sup> „

Il a arrêté le traitement fixé de l'instituteur pendant l'été comme à la somme de deux cents francs . . . . . 200<sup>fr</sup>.

Il a examiné ensuite si, conformément à l'article 38 de la loi du 14 Mars, il y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement afin d'élever son traitement au minimum de 600 francs ; a eu égard à l'insuffisance de la dite contribution scolaire de 1865, laquelle s'élève, d'après l'évaluation faite des non-values, à la somme de 450 francs ; cette somme fixée par base de la contribution scolaire de 1871 et ajoutée au montant du traitement fixé ci-dessus, donne pour la somme totale 650 francs, le Conseil municipal n'a pas obtenu de supplément de traitement par la somme de 110 francs en supplément à la charge de l'Etat, la commune n'ayant pas de ressources . . . . . 110

Proposé 690

Rapport 630

La commune ne possédant plus de terrain d'École a alloué la somme  
 de six francs pour une location, et que le Conseil municipal a décidé  
 à la charge du département et de l'État faire des travaux . . . . . 100

Total des dépenses 780

Avant même que d'acquiescer cette dépense, le Conseil municipal a décidé  
 qu'il serait procédé pour un objet. Sur les ressources ordinaires de la commune  
 de quatre cent dix francs qui sont le produit de l'impôt scolaire et . . . . . 410

laquelle somme quatre cent dix francs de l'impôt scolaire de 3 centimes  
 additionnés des quatre cent dix francs d'impôts . . . . . 146

Pour la somme de 556

En conséquence le département et l'État auront à fournir pour compléter  
 les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire une subvention de  
 cent quarante-six francs . . . . . 154

Fait et délibéré à la mairie de Comblis, le quinze mai 1880

Maire: M. Badault, M. Deris, M. Benoit (Président)  
 M. De Larond, M. Dutoy, M. Dugreny

Il a été ainsi décidé que le dimanche dix-huit mai prochain, le Conseil municipal  
 de la commune de Comblis, canton de Lorient département de la Morbihan, se réunira  
 au lieu ordinaire de ses séances, sur la proposition de M. le Maire, et ouvrira de la  
 séance de 40 heures de nuit le 14 Janvier prochain pour la tenue de la session  
 ordinaire des mois de Février.

Présents: M. Badault, M. Deris, M. Benoit, M. De Larond, M. Dutoy, M. Dugreny  
 M. Le Goff, M. Le Goff, M. Le Goff, membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal délibérant:  
 Considérant que l'entretien du chemin n° 2 de Rozan-Lorochon  
 s'embourbe sur le chemin de moyen communautaire n° 11, par les sables;

que d'autre part le Conseil municipal de Charraç a déjà demandé à l'unanimité  
la dénomination d'un chemin de majeure communication de Charraç à Lavallée passant  
par la Hougue du Vieux Blanc et Rejet sur Chy Lijest,

Attendu, quela longueur du Vieux Blanc est à moins de quinze cents mètres  
de Chy Lijest, quela trace par la Hougue du Vieux Blanc ne présente ni pentes  
ni côtes, ni courbures, passant dans sa direction tout au long de mur et d'alignement,  
il en résulte quela Hougue du Vieux Blanc ne saurait être mieux choisie pour y diriger  
notre chemin N° 9. qui traverserait ainsi une grande ligne droite de Lavallée au Vieux  
à la Chapelle St. Robert par Chy Lijest, la Hougue et Charraç.

Par un motif, le Conseil municipal est d'avis à l'unanimité que le chemin  
N° 9 soit continué jusqu'à la Hougue ~~Charraç~~ où il s'embrancherait sur  
celui venant de Charraç.

Tant que les Coj, le Conseil municipal de Cambis, considérant le projet de la Hougue  
comme très important aux intérêts des communes limitrophes d'être ouverte et tracé  
par la Hougue, tendant à relie Charraç à Rougnac ce qui indigne fait ce projet  
par conséquent un double chemin pour aller de Charraç à Rougnac, ce qui empêcherait  
l'entretien de cette grande ligne de la Chapelle St. Robert à Lavallée par la  
Hougue du Vieux Blanc et Chy Lijest, demande qu'il plaise à M. le Préfet  
d'ordonner avant toute décision sur ces différents points qu'il soit fait des enquêtes  
auprès des communes intéressées Charraç, Rougnac - Cambis, Coere et Blangy  
à Lavallée

Ces motifs sont sans motifs.

Fait et délibéré à la mairie de Cambis, le jour mois et an susdits.

Rayn Badailhac, Beineie Janet De Laspou, J. Foresto, Dubouy, M. Martial Durif

*(Signature: J. Foresto)*

*(Signature: Dubouy)*  
*(Signature: M. Martial Durif)*

M. Martial Durif  
à Dubaie en Savoie signat.

*(Signature: M. Martial Durif)*